



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation
18/10/2022

Date d'affichage
18/10/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/10/2022

et publication du :

27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. MARTIN Emmanuel

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BARREAU Angélique

Objet : 2022/30 : Engagement de la commune au titre du dispositif TNE (Territoires Numériques Educatifs)

Vu la loi n°2010-237 du 09/03/10 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n°2020-1721 du 29/12/20 de finances pour 2021,

Vu la convention du 08/04/21 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence Nationale de la Recherche, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'Investissement d'Avenir -action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » en date du 18/05/22,

Vu la règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24/06/22.

Préambule

France 2030, dans son volet « numérique éducatif », se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;

AR Prefecture

086-218602415-20221025-DEL_2022_30-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022

.../...

- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride, classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et développer la co-éducation ;

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour son école :

- un équipement numérique composé de 2 écrans tactiles, de 2 ordinateurs portables et de 2 visualiseurs (pour chaque classe), d'un point d'accès wifi, de 4 tablettes et de 4 casques et d'une station de charge,
- un environnement d'accès aux services numériques.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- autorise, dans ce cadre, le Maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- prend acte que :
 - o le dispositif se termine le 17/05/25,
 - o la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17/05/24,
 - o et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 01/03/26.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire,
Mme Angélique BARREAU.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.

AR Prefecture

086-218602415-20221025-DEL_2022_30-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022



ANNEXE 1

  BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS		Volet 4 : TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS Projet sur 3 ans à compter de 2022 (2022/2025)
--	---	---

Le territoire de la Vienne est retenu dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Le Département de la Vienne étant collectivité cheffe de file, il lui revient de percevoir et de reverser les fonds d'Etat dans le cadre de France 2030, auprès des bénéficiaires, dont ceux listés ci-dessous.

Ce projet, en place jusqu'en 2025, doit permettre la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique. Il s'articule autour de quatre leviers d'actions :

- équiper les écoles et les collèges du public et du privé,
- former les enseignants du public et du privé aux usages du numérique,
- mettre à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves du public et du privé,
- accompagner à la parentalité.

Pour les élèves (de la maternelle au collège) :

- ▶ les faire bénéficier des apports du numérique éducatif quel que soit leur environnement scolaire, social et géographique (égalité des chances),
- ▶ leur mettre à disposition des ressources numériques ((ex : d'un environnement d'accès aux services numériques, presse) en protégeant leurs données personnelles ;

Pour les familles

- ▶ les familiariser aux enjeux du numérique éducatif et favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;

Pour les enseignants

- ▶ les former aux usages du numérique, en adéquation avec leurs besoins,
- ▶ les faire bénéficier de matériels performants et de ressources de qualité.

Sur le volet de la parentalité et de l'inclusion, ce projet doit permettre de lutter contre les risques de décrochage scolaire liés à la situation de fracture numérique de certains élèves et de leurs familles et de créer des alliances entre les parents, les écoles et collèges et le tissu associatif local pour répondre aux défis de la réussite scolaire.

En s'appuyant sur un dispositif existant sur le département de la Vienne, comme plus généralement ceux de l'académie de Poitiers : ÉCLORE (Écoles, Collège, Lycées, Orientation, Réussite Éducative), les objectifs sont les suivants :

- développer les usages et transformer les pratiques, par le biais des équipements dans les écoles :
 - identification d'écoles pilotes pour transformer les pratiques,
 - développement des usages numériques et mise à niveau des équipements.
- mettre à disposition un bouquet de ressources numériques équilibré pour l'usage des élèves, en accompagnement des enseignements.

BENEFICIAIRES ET
TERRITOIRES
ELIGIBLES

Communes, EPCI, SIVOS (Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire).

AR Prefecture

086-21866215
Règlement financier
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022

ACTIONS ELIGIBLES

Equipements

Un audit est fortement recommandé afin de vérifier que l'infrastructure en place garantit le fonctionnement des équipements qui seront installés dans les écoles.

Faire un audit de l'infrastructure pour s'assurer que le matériel qui sera ensuite acheté pourra être mis en service dans les conditions optimales et être utilisé par les enseignants et les élèves.

Il s'agit de mettre en place les éléments nécessaires pour :

Audit préalable aux installations

- la mise en conformité du réseau,
- les principes de précaution sur les bornes Wifi (baies de brassage, prise réseau,...).



L'audit sera éligible au dispositif TNE, uniquement si la commune, l'EPCI ou le SIVOS décide de s'équiper du socle numérique de base.

Equiper les écoles maternelles et élémentaires publiques

Socle numérique de base

Equiper les écoles ne disposant pas ou pratiquement pas d'équipement numérique (voir la constitution du socle numérique de base pour les écoles et du pack de service attendu, dans l'infographie en annexe).

- L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN), qui définit les orientations en matière de pédagogie et par conséquent préconise le matériel adéquat.

Procéder au remplacement du matériel jugé trop ancien.

Remplacement de matériel « obsolète »

Ces remplacements seront préférentiellement à réaliser à partir du 1^{er} janvier 2024, le Rectorat de l'académie de Poitiers ayant donné une priorité à la mise au « socle numérique de base »

- L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN)

Sécurisation de l'architecture réseau

Assurer la sécurisation du système d'information : éviter les intrusions sur le réseau et sécuriser la navigation internet des élèves.

Outils : parefeu (logiciel et/ou boîtier électronique).

Ressources numériques

Ressources Numériques pour les écoles publiques – acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques

Doter les écoles d'un système d'information, accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone...) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques).

Cette acquisition concerne :

- les écoles qui ne disposent pas encore d'un Espace Numérique de Travail ;

AR Prefecture
Règlement financier

086-218602415-20221025-DEL_2022_30-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022

- les écoles qui sont équipées d'un Espace Numérique de Travail et qui souhaiteraient en changer.

Pour ce type de ressources, il est préconisé de se doter d'une application qui offre des fonctionnalités permettant :

- d'assurer la continuité pédagogique sur le cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) ;
- aux familles ayant des enfants scolarisés dans l'élémentaire et au collège d'avoir un seul compte de connexion pour avoir une visibilité sur l'ensemble des enfants scolarisés jusqu'au collège inclus ;
- à la collectivité de pouvoir diffuser des informations auprès des familles, moyennant un accord préalable de ces dernières.

ELEMENTS TECHNIQUES

CONDITIONS

Pour le volet équipement des écoles publiques, les conditions particulières sont listées dans les fiches spécifiques :

- Pack socle numérique de base (matériel et services associés) – infographie en annexe

Pour le volet ressources numériques, la solution retenue doit être accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone...) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques).

RESPONSABILITE SOCIETALE

Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231546>.

ELEMENTS FINANCIERS

TAUX D'INTERVENTION et MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION

- Pour le volet équipement et sécurisation des écoles publiques
 - dépenses engagées < 200 000€ HT => attribution de 70% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
 - dépenses engagées > 200 000€ HT => attribution de 50% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
- Pour le volet ressources numériques des écoles publiques => attribution de 50% de subvention, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.

Un cumul est possible avec les autres volets du dispositif ACTIV dans le respect de la participation minimale du maître d'ouvrage (respect des 20 % minimum de fonds propres dans le plan de financement).



Le calcul de la subvention se fera dans le cadre du montant de l'enveloppe réservée pour l'équipement et les ressources numériques sur la période 2022 – 2025. Une fois l'enveloppe épuisée, il ne sera plus possible de bénéficier de subventions dans le cadre du dispositif TNE.

AR Prefecture

Règlement financier

086-218602415-20221025-DEL_2022_30-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022

Pour information, pour le volet équipement et sécurisation, les montants approximatifs maximums constatés par type de matériel en avril 2022 sont indiqués ci-dessous (ordre de grandeur)

Équipement à l'unité	Montants approximatifs maximums constatés (HT) par matériel en avril 2022 (ordre de grandeur)
Ordinateur (fixe ou mobile) avec extension de garantie et sacoche	1300 € (HT)
Système de projection interactif (écran numérique interactif – ENI ou vidéoprojecteur interactif – VPI + tableau blanc + enceintes)	4000 € (HT)
Un point d'accès wifi ou borne wifi	500 € (HT)
Classe mobile de tablettes : 10, 12 ou 15 tablettes et leurs accessoires pour 4 classes - Module de stockage et de rechargement (malle pour classe mobile)	7500 € (HT)
Serveur de fichiers (serveur Nas)	1000 € (HT)
Visualiseur caméra	300 € (HT)
Sécurisation réseau	3000 € (HT)

MODE DE SÉLECTION DES PROJETS ET MODALITÉS DE DEMANDE DE LA SUBVENTION

SELECTION DES PROJETS (Rectorat de l'académie de Poitiers)

Les demandes déposées seront appréciées et retenues par la DSDEN du rectorat de l'académie de Poitiers, sur la base des éléments décrits, dans le paragraphe « CONDITIONS » et « ACTIONS ÉLIGIBLES ».

Le maître d'ouvrage sera informé de la décision de retenir ou non son projet par le Rectorat de l'académie de Poitiers, au maximum un mois après le dépôt du dossier complet.

Remarque : les demandes sont à déposer sur le site du Département de la Vienne « lavienne86 », dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE) ».

Les pièces constituant le dossier sont listées ci-dessous :

- Délibération de l'assemblée délibérante compétente
 - faisant apparaître le souhait de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » et de la possibilité de bénéficier de subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département de la Vienne ;
 - autorisant le Maire de la commune ou le Président de l'EPCI ou du SIVOS à signer la lettre de mandat au Département de la Vienne, par référence au présent règlement.
- Une lettre de mandat signée du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI ou du SIVOS, mentionnant le fait que la structure a pris connaissance du présent règlement et que le Département de la Vienne agit au nom et pour le compte de la commune, de l'EPCI ou du SIVOS (pour réceptionner et reverser les fonds France 2030 qui leur sont destinés, notamment).
- Pour les équipements des écoles :
 - la facture de l'audit et ses préconisations (schéma, compte rendu...) pour le bon fonctionnement des équipements (un audit est fortement recommandé pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements qui feront l'objet d'une acquisition),

CONSTITUTION DU DOSSIER

AR Prefecture

Règlement financier

086-218602415-20221025-DEL_2022_30-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022

: les devis pour l'achat des équipements et leur installation, connexion au réseau, paramétrage et la mise en service.

- Pour les ressources numériques élèves (acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques) :
 - le devis des dépenses d'acquisition de logiciel et d'accès aux ressources numériques.

Sur la période 2022 – 2025, la/les demande/s est/sont à déposer au fil de l'eau sur le site du Département de la Vienne : « lavienne86.fr », dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE) ».

**DATE DE
RECEVABILITE DES
DOSSIERS**

Toutefois, un engagement de la commune d'entrer dans le dispositif TNE devra avoir été reçu au plus tard le 17 mai 2024 (par le biais d'une lettre de mandat visée dans le point « Constitution du dossier » ci-dessus).

La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'analyse.

Une fois le dossier complet, une réponse sera apportée sous un mois, par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN).

En plus des pièces déposées lors de la constitution du dossier :

Pour l'équipement des écoles publiques :

- la/les factures acquittées d'achat du matériel et de la prestation d'installation, de connexion au réseau, de paramétrage et de mise en service,
- une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les équipements achetés fonctionnent et sont en service dans les classes.

Pour la sécurisation de l'architecture réseau :

- la facture du matériel et de l'installation.

Pour les ressources numériques pour les écoles publiques – acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques :

**PIECES A FOURNIR
POUR LE PAIEMENT**

- la facture acquittée, précisant la période couverte dans le cas d'une acquisition d'un outil en mode SAaS. Dans ce cas de figure, plusieurs factures pourront être présentées durant toute la durée du dispositif TNE (2022 – 2025), pour chaque période d'abonnement au service,
- une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les ressources numériques sont en service et à disposition des utilisateurs (collectivité, enseignants, parents, élèves...).

Pour rappel,

- toute acquisition avant la date du 18/05/2022, correspondant à la signature de la convention entre le Département de la Vienne, collectivité cheffe de file, et la Caisse des Dépôts, ne sera pas prise en compte dans le cadre du dispositif TNE.
- dans tous les cas, une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les matériels et/ou ressources numériques achetés sont en service et fonctionnent sera indispensable pour que le versement de la subvention soit réalisé.

**VERSEMENT DE LA
SUBVENTION**

Le versement de la subvention, pour chaque demande, sera effectué en une seule fois :

- à la réception de tous les justificatifs précisant que les équipements et/ou que les ressources numériques sont en service et après vérification que la dépense engagée

AR Prefecture
Règlement financier

086-218602415-20221025-DEL_2022_30-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022

est inférieure ou supérieure à 200 000 € HT sur les 3 ans pour le matériel. Dans ce cas de figure, le montant de la subvention pourrait être ajusté à la baisse (50% de subvention, ou lieu de 70%).

- suite à la délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente (une fois en fin de chaque trimestre) approuvant le versement de la subvention.

COMMUNICATION ET SUIVI

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à :

COMMUNICATION

- faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs » de France 2030, opérée par la Caisse des Dépôts (La Banque des Territoires) » ;
- apposer les logotypes de France 2030 (Secrétariat Général pour l'Investissement), de la Banque des Territoires (jointes en annexe).
- apposer le logotype du Département de la Vienne dans le cas de figure où commune, l'EPCI ou le SIVOS sollicite un cumul avec les autres volets du dispositif ACTIV'.

Pour la durée du dispositif (2022-2025), la Caisse des Dépôts et Consignations autorise la commune, l'EPCI ou le SIVOS à utiliser, dans le cadre du Projet :

PROPRIETE INTELLECTUELLE

- la marque française semi-figurative CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype ;
- la marque française semi-figurative INVESTISSEMENTS D'AVENIR n°4275371, constituant le logotype et ce conformément aux modalités explicitées en annexe 2.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat par la Commune, l'EPCI ou le SIVOS non prévues par le présent règlement est interdite.

Au terme du dispositif, la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

SUIVI

- Des indicateurs de suivi seront mis en place pendant toute la durée du dispositif, pour connaître le nombre de communes/EPCI ou SIVOS qui ont souhaité s'engager dans le dispositif et le nombre d'écoles et classes équipées de matériel ou de ressources numériques, le taux de matériel recyclé...
- S'il est constaté une utilisation de la subvention à d'autres fins que le financement du projet et de ses actions ou une absence de consommation de tout ou partie de la subvention, le Département sera en droit de demander à la Commune, à l'EPCI ou au SIVOS, la restitution de tout ou partie de la subvention versée, pour la reverser à la Caisse des Dépôts et Consignations (La Banque des Territoires).

Chaque Commune/EPCI/SIVOS s'engage à :

RESPONSABILITE

- réaliser les actions définies et retenues dans le cadre de France 2030
- engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de France 2030
- fournir tout élément permettant au Département de répondre aux demandes de la Caisse des Dépôts.

Chaque Commune/EPCI/SIVOS engage sa propre responsabilité pour le projet qu'il réalise au titre de France 2030.

Règlement financier
AR Préfecture

086-218602415-20221025-DEL_2022_30-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :

Contacts services départementaux et services du Rectorat de l'académie de Poitiers

Pour des informations sur les modalités de dépôt du dossier, contacter :
le Département de la Vienne - Mission projet numérique pour
l'éducation

tne@departement86.fr

Pour tout conseil technique et accompagnement des choix s'agissant des
équipements et des ressources numériques dont les classes doivent
être équipées, contacter :

voir infographie « socle numérique de
base », contact différent selon le secteur

le Rectorat de l'académie de Poitiers – Direction des Services
Départementaux de l'Education de la Vienne

tne86@ac-poitiers.fr

AR Prefecture
Règlement financier

086-218602415-20221025-DEL_2022_30-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022

ANNEXE 2

**MODELE LETTRE DE MANDAT a DEPOSER SUR LE SITE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE
LORS DE LA DEMANDE D'ENTRER DANS LE DISPOSITIF TNE**

« lavienne86.fr », dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE) »

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame..... (à compléter),
Maire /Président de l'EPCI / Président du SIVOS de(à compléter)

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme désigné ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'ACTIV' relatif à « Territoires Numériques Educatifs », adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022 et souscrire aux obligations qui en découlent,
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet , dans les conditions prévues par ledit règlement financier,
- et à ce titre, donne mandat au Président du Département de la Vienne aux fins de percevoir, reverser les fonds France 2030 et justifier sur la base des documents transmis pour mon compte auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) sur la base du règlement financier.

Pour(à compléter) (l'organisme partenaire) dénommé le mandant,

Signature

Cachet du partenaire

Nom :

Titre/Qualité :

AR Prefecture

12

086-218602415-20221025-DEL_2022_30-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

18/10/2022

Date d'affichage

18/10/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/10/2022

et publication du :

27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. MARTIN Emmanuel

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BARREAU Angélique

Objet : 2022/31 : Motion AMF 86 : finances locales en danger

Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy/Creuse exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après 4 ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse, chaque année, des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui de dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

AR Prefecture

086-218602415-20221025-DEL_2022_31-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022

.../...

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€, a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constats des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de St Rémy/Creuse soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais continue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de St Rémy/Creuse demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de St Rémy/Creuse demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

.../...

AR Prefecture

086-218602415-20221025-DEL_2022_31-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022

La Commune de St Rémy/Creuse demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour le DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des 2 dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des 2 dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de St Rémy/Creuse soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fournitures d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire,
Mme BARREAU Angélique.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.

AR Prefecture

086-218602415-20221025-DEL_2022_31-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. MARTIN Emmanuel

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme BARREAU Angélique

Date de convocation
18/10/2022

Date d'affichage
18/10/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/10/2022

et publication du :

27/10/2022

Objet : 2022/32 - Aménagement d'une aire de jeux : demande de subvention

Des devis avaient été demandés pour l'aménagement d'une aire de jeux. Le moins onéreux s'élevait à la somme de 11 367,00 € HT pour l'achat des jeux et à 4 130,75 € HT pour l'aménagement du terrain. Cet aménagement, d'un coût total de 15 497,75 € HT, avait fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le Grand Châtellerault ayant reconduit le Fonds de Concours pour 2022-2023, une demande de subvention peut leur être adressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter le projet de travaux d'aménagement d'une aire de jeux,
- de solliciter une subvention auprès du Grand Châtellerault,
- d'arrêter les modalités de financement comme suit :

Financeurs	% participation	Montant H.T.
Etat (DETR)	30	4 649,00 €
CAGC (Fds de concours)	35	5 424,00 €
Autofinancement	35	5 424,00 €
TOTAL	100	15 497,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE

Le Maire,

Jean-Pierre CONTE.

La Secrétaire,
Mme BARREAU Angélique.

AR Prefecture

086-218602415-20221025-DEL_2022_32-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation
18/10/2022

Date d'affichage
18/10/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

28/10/2022

et publication du :

28/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. MARTIN Emmanuel

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BARREAU Angélique

Objet : 2022/33 - Délai préavis : option achat prêt réhabilitation bar restaurant

Les gérants actuels du bar restaurant communal souhaiteraient acheter les murs de ce commerce. Dans le crédit-bail immobilier, qui avait été établi par acte notarié pour la réhabilitation du bar restaurant, la clause d'option d'achat est soumise à un préavis de 6 mois. M. le Maire souhaiterait que ce préavis ne soit pas appliqué et que les gérants puissent acquérir le bien à compter du 01/01/23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas imposer le délai de préavis de 6 mois afin que l'acquisition de ce bien communal puisse avoir lieu à compter du 01/01/23.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire,
Mme Angélique BARREAU.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.

AR Préfecture

086-218602415-20221025-DEL_2022_33-DE
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022

